

Le règlement intérieur

Dispositions générales

Art.1 : Le réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté regroupe 9 médiathèques réparties sur neuf communes

Art.2 : L'accès aux médiathèques et la consultation sur place des documents sont libres, ouverts à tous et gratuits.

Art.3 : Les salariées et bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources des médiathèques.

➤ Inscriptions

Art.4 : L'inscription dans une des médiathèques du réseau permet l'emprunt de documents à titre individuel pendant la durée de la validité de la carte. L'adhésion est **gratuite**.

Art.5 : Pour s'inscrire, l'utilisateur doit remplir un formulaire d'inscription et cocher une case indiquant qu'il a bien pris connaissance du règlement.

Art.6 : Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable pour un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art.7 : Les collectivités (écoles, associations, maisons de retraite, ASSMAT) peuvent également s'inscrire. Elles sont alors responsables des documents empruntés.

Art.8 : Le remplacement d'une **carte perdue est payant** : 2€ (à Liffré-Cormier Communauté)

➤ Prêt

Art.9 : **La carte doit être présentée lors de chaque transaction.**

Art.10 : Le nombre de documents prêtés est **illimité**.

La durée de prêt est de **3 semaines pour tous les documents**.

➤ Prolongations

Art.11 : Il est possible de **prolonger tous les documents** excepté les documents réservés par d'autres usagers.

➤ Réservations

Art.12 : L'emprunteur a la possibilité de réserver un document déjà en prêt au sein du réseau via le catalogue en ligne (mediatheques.liffre-cormier.fr) ou en s'adressant au personnel de permanence à l'accueil. Le bibliothécaire pourra aussi, le cas échéant, faire une réservation auprès de la Médiathèque départementale de prêt d'Ille-et-Vilaine si celle-ci dispose du document.



➤ Nouveautés

Art.13 : L'emprunteur a la possibilité d'emprunter 2 nouveautés par carte pour une durée de 3 semaines. Pas de possibilité de les prolonger. Les documents nouvelles acquisitions resteront sur chaque site et ne circuleront pas au sein du réseau tant qu'ils auront le statut « nouveauté ».

➤ Etat matériel des documents, pertes

Art.14 : Les documents empruntés sont sous la responsabilité de l'emprunteur. Il n'est pas permis d'écrire, de dessiner, de faire une quelconque marque sur les documents, ni de plier les pages. **Les emprunteurs ne doivent pas effectuer eux-mêmes les réparations des documents détériorés.** En cas de perte ou de grave détérioration, l'emprunteur est tenu de remplacer le document à l'identique ou de le rembourser au prix public d'achat.

Pour information, le prix moyen:

- d'un roman ado/adultes varie entre 18€ et 22€
- d'une bande dessinée adultes est de 14€
- d'un DVD est de 50€, cela prend en compte les droits de prêt et/ou de consultation qui sont acquis auprès de fournisseurs spécialisés

➤ Retard

Art. 15 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les bibliothécaires prennent toutes les dispositions pour le retour des documents (lettres de rappel, ...).

Une procédure de remboursement pourra être engagée auprès du Trésor public après la 3^{ème} relance.

➤ Suggestions d'achat

Art.16 : Les usagers peuvent faire des propositions d'achats de documents dans chacune des médiathèques du réseau. Celles-ci seront étudiées en fonction de la politique documentaire et d'acquisitions du réseau.

➤ Don de documents

Art.17 : L'équipe du réseau des médiathèques peut accepter les dons de documents. Elle procédera au tri. Ceux qui seront conservés par les médiathèques auront été choisis en lien étroit avec la cohérence des collections et la politique documentaire établie au sein du réseau.

➤ Conditions d'accès des postes informatiques

Art. 18 : Chaque médiathèque met à la disposition des usagers un accès internet gratuit permettant ainsi la consultation du portail en ligne du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté

Art.18 bis : L'utilisation des postes informatiques est réglementée dans chaque médiathèque. Voir le règlement sur site



Envoyé en préfecture le 27/04/2019
Reçu en préfecture le 29/04/2019
Affiché le
ID : 035-213501018-20190427-2019_035-DE

➤ **Reprographie – Impression**

Art. 19 : Gratuité pour l'impression d'un CV, lettre de motivation

Voir le règlement sur site

De la bonne utilisation de la médiathèque

Art. 20 : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Ils ne seront en aucune circonstance, cause de nuisance pour les autres usagers ni pour le personnel.

L'accès est interdit aux animaux, sauf les chiens d'assistance.

Art. 21 : Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents ou leurs responsables légaux.

Application du règlement

Art. 22 : Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

L'équipe (salariés et bénévoles) du réseau des médiathèques est chargée, sous la responsabilité des maires des communes, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les médiathèques du réseau et diffusé sur le portail web du réseau

Art. 23 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans les médiathèques, dans les bulletins municipaux et communautaire (portail/ site internet).